



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

**ROGGERO Gérard**  
**2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès-verbal de l'élection en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard ROGGERO en qualité de deuxième adjoint au Maire ;

CONSIDERANT :

- que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard ROGGERO, adjoint au Maire, est délégué sous notre surveillance et responsabilité, à la gestion des bâtiments communaux et de la voirie et plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- Bâtiments communaux :
  - Poursuivre les efforts de restauration, d'entretien, de mise en valeur du patrimoine bâti comprenant la programmation des travaux, la maintenance ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments
  - opérations de construction et suivi des chantiers sur le patrimoine bâti communal public et privé
  - Relations avec les différents acteurs intervenant à l'acte de construction ou de réparation ou de maintenance : entreprises, maître d'œuvre, bureaux d'études, contrôleurs techniques, coordonnateur sécurité et protection de la santé, experts techniques
- Voirie :
  - A l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voie publique dont les chaussées, les réseaux, l'éclairage public, le mobilier urbain, l'occupation du domaine public
  - Pilotage et supervision de la gestion des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des voies publiques et assurer la coordination avec les partenaires institutionnels
  - Pilotage des opérations de développement et d'entretien des liaisons douces
  - Les relations avec les concessionnaires de voirie ou de réseaux

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne la fonction de :

- définir, en lien avec Madame le Maire, les orientations propres à la matière déléguée
- Présider et animer, dans la matière déléguée, toutes réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune de Verniolle, et de ses partenaires, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire

**Article 3 :** Pour permettre à Monsieur Gérard ROGGERO d'assumer sa délégation, il disposera de la délégation de signature pour :

- Signer, dans la matière déléguée, tous courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les

contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux bâtiments communaux et à la voirie, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- l'ordonnancement des dépenses,

**Article 4 :** la présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

**Article 5 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant madame le Maire de Verniolle dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

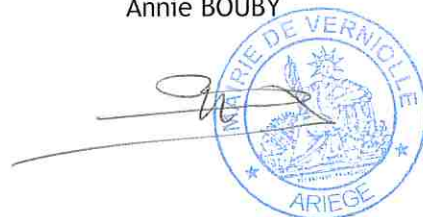
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif compétent par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyen, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter

- de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou,
- à compter de la réponse de la commune de Verniolle, si un recours gracieux a été préalablement déposé

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Verniolle, le 31 mars 2026.

Le Maire  
Annie BOUBY



Certifié exécutoire :

Notifié le :

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :